



communiqué

No: 39

No.:

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
RELEASE: LE 12 AVRIL 1978

ACCORD INTÉrimAIRE RÉCIPROQUE SUR LA PÊCHE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Les gouvernements du Canada et des États-Unis ont conclu un échange de Notes à Washington le 11 avril constituant un accord intérimaire régissant les activités de pêche réciproque, qui entrera en vigueur après que le Congrès des États-Unis aura adopté les mesures législatives nécessaires. Cet accord traite de la continuation de ces activités réciproques et de l'établissement de nouveaux mécanismes de consultation bilatérale et de règlement des différends afin d'assurer le maintien des pratiques de pêche en usage. Le nouvel accord restera en vigueur tout au cours de 1978, à moins qu'il ne soit remplacé par un traité global sur les frontières maritimes et les ressources connexes ou abrogé par l'un ou l'autre gouvernement sur préavis.

Les principaux changements dans cet accord par rapport à celui de 1977 sont:

- La nouvelle entente peut être abrogée par l'un ou l'autre gouvernement sur préavis de 45 jours.
- Les comités consultatifs bilatéraux seront établis pour les côtes de l'Atlantique et du Pacifique et les différends qui ne seront pas réglés au sein de ces comités seront soumis aux négociateurs spéciaux sur les frontières maritimes afin d'être résolus.
- Si un différend n'est pas réglé par voie de consultation, le gouvernement qui fait objection aux mesures prises par l'autre gouvernement peut prendre en contrepartie les mesures qui suffiront à rétablir l'équilibre des intérêts des deux pays dans le domaine de la pêche.